
Adresse de la société populaire de La Rochelle félicitant la Convention sur le décret qui ordonne la taxe des denrées et objets de première nécessité, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de La Rochelle félicitant la Convention sur le décret qui ordonne la taxe des denrées et objets de première nécessité, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 12-13;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41188_t1_0012_0000_8;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

tiques qui se secouèrent dans les départements, de là enfin les criminelles adresses qui profanèrent votre sein en cherchant à avilir la représentation nationale et à faire de la République une effroyable Vendée. Périrent à jamais les monstres qui enfantèrent cet abominable projet et qui y ont été entraînés par le crime et non par terreur, les vrais sans-culottes de Saint-Quentin leur ont déclaré une guerre à mort : ils les poursuivront partout.

« Mais, arbitre des destins de la République, sainte Montagne, votre mâle énergie terrassa ces pygmées, et pour la seconde fois vous sauvâtes la patrie; les mémorables journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin attestent à l'univers entier ce que peut le courage d'hommes libres et républicains.

« Citoyens représentants, il vous était réservé d'entreprendre le grand œuvre du salut de la patrie, votre gloire, son bonheur vous en réservent l'accomplissement, fermes à votre poste, continuez de si pénibles mais douces et glorieuses fonctions : déjà votre sage Constitution fait le catéchisme des peuples de la terre, donnez-nous des lois calquées sur elle; terrassez nos ennemis, achevez notre bonheur, vous ferez celui de l'univers. Dépositaires des destinées de la France, vos immortels travaux reposent sur la confiance nationale dont vous êtes investis, nous jurons tous que vous seuls la méritez, et si quelque traître s'opposait à ce vœu général d'où dépend le salut de la République, frappez et vous découvrirez dans son cœur les traces et les projets du crime. »

(Suivent 211 signatures.)

La Société populaire de Laigle applaudit à la journée mémorable du 3 octobre, où la Convention nationale a proscrit de son sein les traîtres qui agitaient depuis si longtemps le sanctuaire des lois, et demande que ces traîtres soient promptement punis.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Laigle (2).

« Laigle, ce 5^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française.

« Citoyens législateurs,

« La Société populaire de Laigle, département de l'Orne, applaudit à la journée à jamais mémorable du 3 octobre, jour auquel vous avez proscrit de votre sein les traîtres qui agitaient depuis si longtemps le sanctuaire des lois; des représentants perfides conspiraient la perte de la République et se flattaient de l'opérer en avilissant la Convention, en armant une partie de la République contre l'autre; ils voulaient nous gouverner en despotes. Voilà quels sont les êtres que la France entière doit avoir en horreur, eux qui ont allumé la guerre civile dans la Vendée, à Marseille, à Lyon et à Toulon qu'ils ont livrée aux tyrans couronnés et voulaient

livrer la République à leur exécrable ambition pour n'en faire qu'un monceau de cadavres et de ruines, comme ils ont fait à Lyon.

« Législateurs, ce n'est pas assez d'avoir tiré le glaive de son fourreau, il faut, sans différer, le plonger dans le sein des députés proscrits et de cette Messaline moderne, la veuve Capet, qui ne devrait plus être comptée au nombre des vivants.

« Législateurs, c'est la société populaire de Laigle qui vous demande la mort des traîtres, vous avez tiré le glaive, ce n'est pas seulement pour les intimider, mais il faut que leurs têtes tombent s'ils sont coupables. La Société désirerait que les commissaires pour le département de l'Orne se rendissent à Laigle dans le plus court délai.

« Vivent la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République ou la mort; vive la Montagne. Tel sera toujours le cri des sans-culottes de Laigle.

« GODOY, président; BAILLY, secrétaire. »

La Société populaire de La Rochelle félicite la Convention nationale sur le décret qui ordonne la taxe des denrées et objets de première nécessité.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de la Rochelle (2).

La Société des amis de la liberté et de l'égalité séante à La Rochelle, à la Convention nationale, Salut.

« Sauver la République et soulager le peuple, voilà, citoyens législateurs, le grand, l'unique objet de votre mission; toute décision qui tend à ce double terme, toute loi qui offre, dans son application, ce double résultat, est donc, à coup sûr, une loi bienfaisante et salutaire telle que vous la devez au peuple français, telle que le peuple français a droit de l'attendre de vous. C'est aussi sous ce double aspect que nous avons considéré votre décret du 29 septembre dernier, portant taxation des denrées de première nécessité; c'est sous ce double rapport qu'il nous a paru satisfaire entièrement à la nécessité des circonstances, au vœu du peuple, à ses besoins, et mériter la reconnaissance et l'assentiment de tous les amis de la patrie.

« Une tyrannie nouvelle, mais effrayante, sans doute, par sa nature, et terrible dans ses efforts, se faisait sentir de toutes parts; elle pesait sur la nation indignée : d'infâmes spéculateurs, de vils égoïstes, des êtres avides et criminels pour qui l'humanité n'est rien, pour qui la cupidité est tout, calculaient froidement et entassaient impunément leurs profits usuraires, fondés sur la misère publique et particulière; ils s'enrichissaient, les monstres, de la substance des infortunés, et profitaient du désastre des circonstances. Étonné de cette oppression nouvelle, de ce despotisme mercantile, le peuple pour qui il ne doit plus exister de tyrans, a fait entendre le cri de sa justice irritée. Ses repré-

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 187.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 761.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 187.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 761.

sentants, les protecteurs de ses droits, ses pères ont partagé le sentiment de son indignation; ils ont tari les sources du crime, et le décret bien-faisant du 29 septembre a été donné à la République.

« Courage, braves Montagnards, courage! vous avez sauvé le peuple en l'arrachant aux griffes de ces harpies, à la soif dévorante de ces sangsues. Ah! si quelques âmes froides et intéressées, si quelques êtres ennemis de notre félicité osaient s'élever contre la mesure énergique et nécessaire que vous avez décrétée, s'ils osaient réclamer, repoussez avec horreur ces actes criminels; ils seraient le dernier cri de la cupidité agonisante; ils seraient un crime nouveau ajouté à ses crimes passés. A de pareilles machinations, à des réclamations aussi perfides, opposez, citoyens législateurs, les bénédictions du peuple, l'expression de sa reconnaissance, le témoignage de la raison, le cri de la nature, celui de la justice, de la vérité, l'approbation de tous les bons citoyens et l'assentiment de la société républicaine de La Rochelle, amie sincère du peuple, de sa liberté et de son bonheur.

« Salut.

« Les membres composant le bureau de la société,

« GOSSET fils, vice-président; COULLON, secrétaire; J. FOURNIAL, secrétaire. »

La Société montagnarde de Quimper déclare, dans une adresse, qu'elle adhère, comme tous les bons Français, à la Révolution qui purgea la Convention nationale de tous les mandataires infidèles.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre d'envoi (2).

Le président de la Société montagnarde de Quimper, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Lisez, je vous en prie, à la Convention nationale, l'adresse ci-jointe. Elle prouvera les vrais sentiments d'une ville que plusieurs folliculaires paraissent avoir résolu de perdre par les infâmes calomnies qu'ils répandent contre elle.

« LE LONG.

« Quimper, le 12 octobre 1793, l'an II de la République une et indivisible. »

Suit le texte de l'adresse (3).

La Société montagnarde de Quimper, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Quand vous donnâtes aux Français une Constitution sublime qui, comme la loi des

Hébreux sortit d'une montagne au milieu des foudres et des éclairs, ce fut avec reconnaissance que nous reçûmes cette charte précieuse qui consacra à jamais les droits imprescriptibles du peuple. Quoique notre acception fût, de notre part, l'adhésion la plus solennelle à la révolution des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, révolution qui n'a fait de la Convention qu'une Montagne et de tous les bons républicains, qu'un peuple de Montagnards, les calomnies que de vils folliculaires ne cessent de vomir contre notre cité, nous imposent le devoir de vous faire connaître encore une fois les vrais sentiments qui nous animent. Nous déclarons donc adhérer comme tout bon Français à la Révolution mémorable qui purgea la Convention nationale des infidèles mandataires dont l'haleine pestilentielle infectait le sanctuaire des lois. Un des grands travaux d'Hercule fut d'avoir nettoyé les étables d'Augias. Le plus grand de vos travaux sera d'avoir sauvé la République en balayant de la terre de la liberté tous les fédéralistes, tous les traîtres, tous les conspirateurs.

« Continuez, courageux représentants du peuple, continuez par vos grandes mesures à faire trembler tous nos ennemis, et bientôt les sceptres des despotes coalisés contre la France viendront se briser contre la Montagne.

« LE LONG, président; BOULLY, secrétaire.

« Quimper, le 12 octobre 1793, l'an II de la République une et indivisible. »

Les administrateurs du district de Provins annoncent à la Convention qu'ils viennent d'envoyer au directeur de la Monnaie, à Paris, 1,179 marcs d'argenterie, provenant des recherches qu'ils ont faites en vertu du réquisitoire du représentant du peuple Dubouchet.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Provins (2).

Les administrateurs du district de Provins, au Président de la Convention nationale.

« Provins, le 2, 1^{re} décade du 2^e mois de l'ère républicaine.

« Citoyen Président,

« Nous venons d'adresser au directeur de la Monnaie de Paris, onze cent soixante-dix-neuf marcs de métal d'argent, provenant de la recherche que nous avons faite avec exactitude, en vertu du réquisitoire du représentant du peuple Dubouchet, de l'argenterie et vaisselle armoriées, chez les ci-devants, et messieurs les aristocrates de notre district.

« Nous n'avons pas oublié quelques hochets de la vanité; ils consistent en quatre croix de Saint-Louis, une de Saint-Lazare et un Saint-Esprit en or, venant d'un ci-devant cordon rouge; vous les recevrez avec cette lettre ainsi que les brevets pompeux qui accompagnaient

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 187.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 761.

(3) Archives nationales, carton C 280, dossier 761.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 187.

(2) Archives nationales, carton C 278, dossier 748.